



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 septembre 2001**

**Système de surveillance et d'alerte sur le site des Brizeaux -  
Convention Ville de Niort / CCAS**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 septembre 2001

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle  
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.  
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck  
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

DELIBERATION D2013262001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001**

**Direction Ressources Humaines**

**Système de surveillance et d'alerte sur le site des Brizeaux -  
Convention Ville de Niort / CCAS**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Sur le site des Brizeaux, compte tenu du nombre d'équipements qui sont à la charge de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale, il a semblé nécessaire aux deux collectivités de mettre en place un système de surveillance et d'alerte, confié à un agent relevant du CCAS.

Il a été décidé de renoncer à mettre en place un dispositif de gardiennage propre à chacune des deux collectivités en raison des complications et dysfonctionnements qui pourraient en résulter, dûs notamment à la difficulté d'apprécier, avant l'intervention, les compétences à solliciter et l'imbrication sur le terrain des équipements concernés.

Les deux collectivités se sont ainsi rapprochées pour une mise en commun des moyens de gardiennage, mise en commun fondée sur des prestations réciproques.

Cette organisation fait l'objet de la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- \* approuver la convention ci-annexée ;
- \* autoriser l'Adjoint à signer la présente convention.

*(B.BELLECC, Président du CCAS, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

## **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Luc DELAGARDE

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Entre les soussignés :

- la Ville de Niort, représentée par un adjoint au maire en exercice, M. DELAGARDE, dûment habilité par délibération en date du 17 septembre 2001,

et

- le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son président, dûment habilité par délibération en date du 16 juin 1998,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale ont déjà mis en place, sur le site des Brizeaux, un système de gardiennage, permettant d'assurer une surveillance de divers équipements.

Il est nécessaire désormais d'étendre la surveillance à l'ensemble des équipements municipaux du site des Brizeaux.

Ceci étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition et la mise en oeuvre par la Ville de Niort et le CCAS de Niort d'une organisation opérationnelle du gardiennage des équipements dont la liste est arrêtée en annexe de la présente convention.

## ARTICLE 2 : Organisation du gardiennage

Le gardiennage est confié à un salarié du CCAS. Ce gardien assurera :

- la surveillance de l'ensemble des équipements du site sous la forme de deux rondes (une vers 20 heures, une vers 22 heures),
- le constat d'éventuelles anomalies (bris de vitres, de portes... ),
- la résolution par ses propres moyens, dans la mesure du possible, des problèmes rencontrés,
- l'information immédiate de l'autorité administrative (Mairie, AMTPU, service d'astreintes urgentes constitué entre la Ville et le CCAS).

Il exercera cette fonction chaque jour ouvrable de son activité.

En contrepartie, il bénéficiera d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans les conditions prévues par le code du domaine de l'Etat (article 94).

.../...

- 2 -

## ARTICLE 3 : Prestations servies par les parties

La prestation offerte par chacune des parties consiste à mettre au service de la mission de gardiennage un agent muni du matériel de communication indispensable.

Chacune des parties fera son affaire des contreparties accordées au concierge en raison des sujétions qui lui seront imposées pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'intervention du concierge sur l'un des équipements situé aux Brizeaux, son intervention sera réputée faite au nom de la collectivité dont il relève au titre de la participation de cette dernière à l'exécution de la présente convention.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale  
Le Président

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)